

Ce concours de Peinture ouvert à tous les peintres a pour but de mettre en valeur le patrimoine architectural et touristique de Saint-Sever

REGLEMENT 2018

- Article 1 Ce concours est ouvert à tous les peintres (huile, aquarelle, plume, etc....)
- Article 2 Tous les supports techniques sont admis sauf les supports pré-colorés.
- Article 3 Le format minimum des œuvres est le A4 (21x29.7). Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.
- Article 4 Pour participer, les candidats devront se présenter aux Jacobins, Le 6 et 7 Juillet de 9h à 20h et le 8 juillet de 9h à 12h.
- Article 5 Il sera demandé, lors de l'inscription, une participation de 10 € pour concourir avec 1 support, 18 € pour 2 supports et 3 € pour les enfants jusqu'à 15ans.
- Article 6 Le travail doit s'effectuer de jour, entre 9h et 20h, les œuvres seront remises tous les soirs, au plus tard à 20h et reprises le lendemain à partir de 9h aux Jacobins.
- Article 7 Le thème : il s'agit de peindre ou de dessiner, en plein air, un paysage, un personnage, une nature morte, inspirés **de Saint-Sever**. Les œuvres ne devront pas être peintes d'un balcon ou d'une fenêtre privés ni d'après photo ou croquis préalables
- Article 8 Les œuvres terminées, **sans cadre ni signature**, seront déposées le dimanche 8 juillet avant 12h aux Jacobins. Seules les œuvres dont le support portera la date, le tampon de l'Association Culturelle et le numéro individuel seront admises.
- Article 9 Les concurrents ayant réalisé plusieurs œuvres pourront les présenter mais une seule pourra être primée par le jury. **Les œuvres réalisées pendant le concours seront exposées au public l'après midi du dimanche aux Jacobins.**
- Article 10 Le gagnant du 1er Prix de la Ville de St Sever de 400 euros sera d'office membre du jury l'année suivante et donc exclu du concours de l'année.
- Article 11 L'Association Culturelle décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des œuvres et les concurrents acceptent le présent règlement.
- Article 12 Les peintres peuvent apporter d'autres tableaux, les exposer et les vendre sous leur responsabilité.
- Article 13 Toute peinture à l'huile devra, le dernier jour, **être munie impérativement**

d'une attache permettant d'être suspendue à une grille. Les aquarelles, plumes, Pastels, etc... doivent être présentés obligatoirement **sur un support cartonné** et munis d'une attache pour être suspendus.

- Article 14 Le Jury se réunira dans l'après midi du dimanche. La remise des prix aura lieu à 17h et sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Mairie.
- Article 15 Le premier prix de 400 € est offert par La Ville de St-Sever « Cap de Gascogne », qui gardera le tableau primé.
- Article 16 **En l'absence des lauréats au moment de la remise des prix, le prix sera attribué au suivant et le classement sera décalé.**

Je m'engage à respecter les articles du règlement ci-dessus

Date	Nom et Prénom	Signature
------	---------------	-----------

INSCRIPTION AUX PEINTRES DANS LA CITE

NOM : PRENOM

ADRESSE :
.....

Code Postal : VILLE :

TELEPHONE :

COURRIEL :

Nombre de Supports = €

à renvoyer à :

Association Culturelle B.P.50059 40501 SAINT-SEVER Cedex